

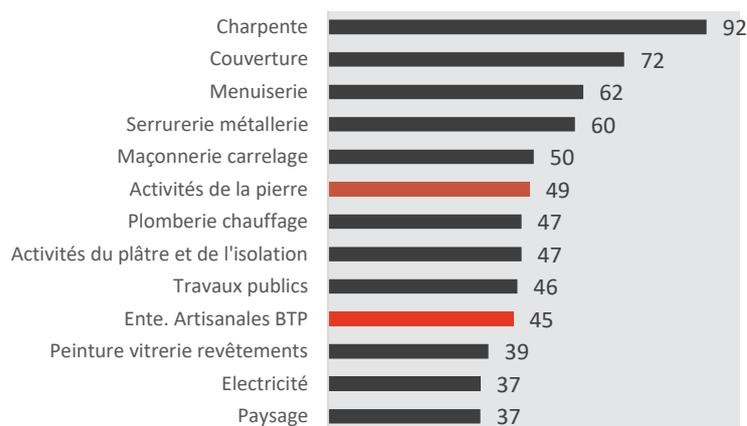
# FICHE SINISTRALITÉ 2021 – MÉTIERS DE LA PIERRE

## ACCIDENTS DU TRAVAIL

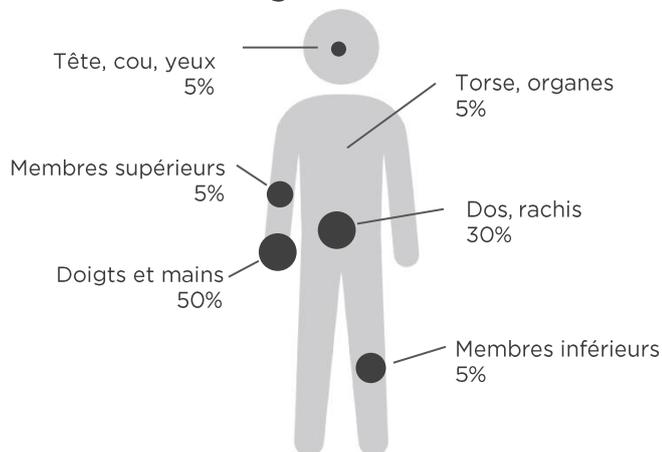
Entreprises < 10 salariés	2019	2020	2021*
Salariés	438	420	445
Accidents de Travail (AT) avec arrêt	24	39	28 ↗
Décès	0	0	0 →
Nouvelles Incapacités Permanentes (IP)	2	7	4 ↗
Journées perdues	2 254	2 543	1 801 ↘

\*Comparaison 2019, cf méthodologie

### Accidentologie selon l'activité (IF)



### Siège des lésions



## ACCIDENTS DE TRAJET

Entreprises < 10 salariés	2019	2020	2021*
Accidents trajet	1	1	1 →
Nouvelles IP	0	0	0 →
Décès	0	0	0 →

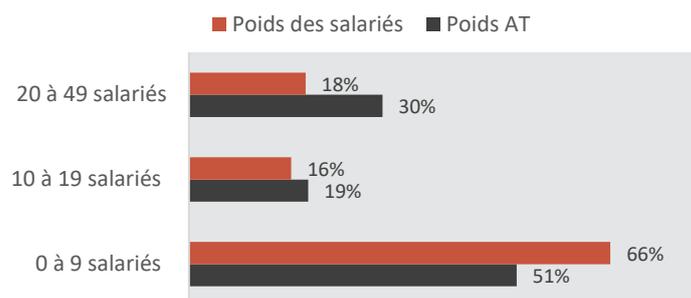
\*Comparaison 2019, cf méthodologie



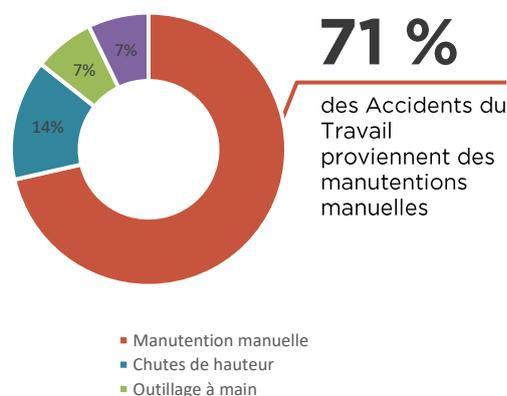
**61 JOURS**

Nombre de journées perdues par accident de trajet en moyenne en 2021. (contre 7 en 2019)

### Répartition des AT par taille d'entreprise



### Cause des accidents

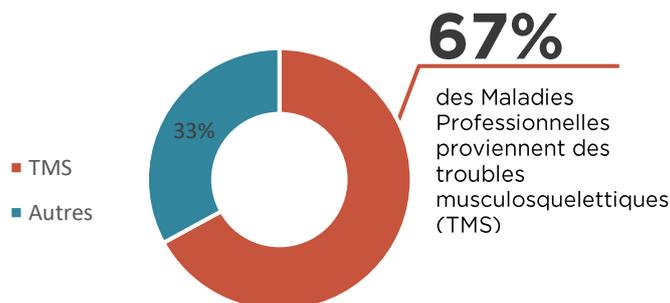


## MALADIES PROFESSIONNELLES

Entreprises < 10 salariés	2019	2020	2021*
Maladies Prof.	3	3	6 ↗
Nouvelles IP	1	2	7 ↗
Décès	0	0	0 →
Journées perdues	1 038	978	1 776 ↗

\*Comparaison 2019, cf méthodologie

### Répartition des MP par catégorie



**1 SALARIÉ SUR 20**  
victime d'AT en 2021  
(contre 1 sur 18 en 2019)



**1 ACCIDENT TOUS LES**  
**11 JOURS**  
Jours ouvrés

# FICHE SINISTRALITÉ 2021 – MÉTIERS DE LA PIERRE

## NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Cette fiche synthétique présente les principaux chiffres relatifs aux accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles survenus au cours de l'année 2021 dans les entreprises artisanales des métiers de la pierre (établissements de moins de 10 salariés). Dans les statistiques de sinistralité, il est tenu compte des arrêts de travail de plus de 24h et des sinistres\* ayant entraîné une incapacité permanente ou un décès, intervenus dans l'année. Ces statistiques sont issues des données annuelles de la CNAM (Caisse nationale de l'assurance maladie).

\*Le terme « sinistre » désigne tout accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle.



PÉRIMÈTRE  
Métiers de la Pierre



CIBLE  
Salariés des  
entreprises artisanales



PÉRIODE  
Année 2021

**2019 est l'année de référence afin de pouvoir comparer l'évolution des AT / MP et accident de trajet. L'année 2020 ayant été marquée par la crise du Covid-19, la majorité des entreprises ont dû arrêter leur activité durant plusieurs semaines.**

## INDICATEURS

Indice de Fréquence (IF) : C'est le nombre d'accidents pour 1 000 salariés. Il renseigne sur l'évolution de la sinistralité à effectif constant.

Incapacité Permanente (IP) : C'est la perte définitive, partielle ou totale de la capacité à travailler, à la suite d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle.

## DEFINITIONS

CTN B : Les statistiques AT-MP sont présentées à travers 9 grandes branches d'activité ou CTN. Le CTN B couvre les industries du bâtiment et des travaux publics (BTP). Les activités relatives à la pierre sont associées au code **NAF 2370Z**.

*A noter : les codes NAF 9603Z (Services funéraires) et 0811Z (Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise) ne sont pas pris en compte dans cette étude car ils ne font pas partie du CTN B.*

Accident de travail (AT) : Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. Deux conditions doivent être remplies :

- Il faut qu'il y ait un fait ayant entraîné une lésion immédiate ou différée ;
- Il faut que cet accident survienne à l'occasion ou par le fait du travail.

Accident de trajet : Accident qui se produit pendant le trajet aller ou retour :

- Entre le lieu de travail et la résidence principale ou tout autre lieu de résidence où le salarié se rend de façon habituelle pour des raisons familiales ;
- Entre le lieu de travail et le restaurant, la cantine ou tout autre lieu où le salarié prend habituellement ses repas lorsqu'il travaille

Un tel trajet est ce que l'on appelle un itinéraire protégé. Il n'est pas forcément direct s'il répond à une logique de covoiturage régulier et qu'un détour est nécessaire. Toutefois, il ne doit pas avoir été interrompu ou détourné pour un motif d'ordre personnel, non nécessaire au travail ou à la vie courante.

Maladie professionnelle (MP) : Une maladie est dite « professionnelle » si elle est la conséquence directe de l'exposition habituelle d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.

Pour être reconnue comme professionnelle et donner lieu à réparation, une maladie doit :

- Soit figurer dans l'un des tableaux de maladies professionnelles,
- Soit être identifiée comme ayant un lien direct avec l'activité professionnelle par le système complémentaire de reconnaissance des maladies professionnelles.

## FAITS MARQUANTS

En 2021 le nombre de salariés reste constant comparé à 2019 (+1,5%). On constate une hausse de 17% des accidents de travail, et les maladies professionnelles ont doublés, passant de 3 à 6 maladies professionnelles en 2021.

Parmi les principaux enseignements, on note que les salariés d'entreprises de 0 à 9 salariés sont moins exposés aux accidents du travail, puisqu'ils constituent 66% des salariés de ce secteur et concentrent 51% des AT survenus en 2021. En revanche, les salariés des entreprises de tailles intermédiaires (de 10 à 49 salariés) sont plus exposés aux accidents du travail.

Les manutentions manuelles sont les principales causes d'AT (71%) suivi des chutes de hauteur (14%).

L'année 2021 enregistre un accident de trajet pour les métiers de la pierre.

Parmi les 6 maladies professionnelles déclarées en 2021, 4 proviennent des troubles musculosquelettiques (TMS) et deux d'affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.